



2024-036
Occupation du domaine
Public
2 rue de la Caserne

Le Maire de la Commune de La Trinité- Sur- Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur MOULIN Damien, entreprise Maen Glas Couverture, 2 Kerpallud, 56400 BRECH, d'occuper le domaine public pour la pose d'une camionnette du 12 au 14 Février 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Entreprise Maen Glas Couverture est autorisé à occuper le domaine public sur une surface de 8m², au n°2 rue de la Caserne, du 12 au 14 février 2024, pour y déposer une camionnette.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
8 m ² x 0,75€ par jour, soit	6,00 € par jour pendant 3 jours.
Soit un total de :	42,00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- Monsieur HEULIER Frédéric

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 9 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 16 FEV. 2024